

Corinne DASSONVILLE

AVOOCAT

Place de l'Hôtel-de-Ville

07000 PRIVAS

Tél. 04.75.64.50.14

Fax 04.75.64.50.15

**REQUETE
DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES
FAMILIALES DE PRIVAS**

A Monsieur ou Madame le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS

Madame Catherine UCCELLATORE, née le 16 JUILLET 1968 à NAMUR - Belgique, de nationalité italienne, demeurant La Jaujon, 07230 - LABLACHERE

Ayant pour avocat Me Corinne DASSONVILLE, avocat au Barreau de l'ARDECHE, demeurant 5, place de l'hôtel de ville, 07000 - PRIVAS, au Cabinet duquel il fait élection de domicile

A l'honneur de vous exposer :

Madame Catherine UCCELLATORE et Monsieur Scott REISS sont les parents de Rose REISS, née 27 AOUT 2006 à AUBENAS,

Monsieur Scott REISS, né le 26 JUILLET 1963 à THOMPSON, EU, ayant la double nationalité américaine et israélienne, demeure 5 Rue de la Remise, 07140 - LES VANS.

Par ordonnance de référé en date du 1^{er} OCTOBRE 2007, le juge aux affaires familiales de PRIVAS a fixé la résidence habituelle de Rose chez la mère, dit que Monsieur REISS exercerait son droit de visite et d'hébergement les 1ères, 3èmes et 5èmes fins de semaine du vendredi 18 heures au dimanche 19 heures et pendant la moitié des vacances scolaires de plus de 5 jours, première moitié les années paires, seconde moitié les années impaires, fait interdiction à chacun de quitter le territoire national avec l'enfant sauf accord écrit préalable des deux parents, fixé la contribution à 150 € par mois.

Depuis cette décision, Madame UCCELLATORE subit un harcèlement de la part de Monsieur REISS, par messagerie électronique interposée.

Non seulement elle est inondée de messages de la part de Monsieur REISS, ce qui l'a contrainte à fermer son adresse, mais elle subit également les conséquences des harcèlements dont font l'objet :

- l'école où est inscrite Rose
- le médecin traitant de Rose
- le maire de sa commune

Ainsi, Monsieur REISS passe son temps à surveiller si sa fille se trouve ou non à l'école, il voudrait que l'école lui dise si sa fille mange ou non à la cantine.

T.G.I. de PRIVAS
10 JUN 2010
SERVICE CIVIL

L'école a dû faire un cahier de liaison rien que pour lui, ce qui ne l'empêche pas de téléphoner et d'envoyer des messages électroniques.

il a menacé la directrice et l'institutrice de porter plainte contre elles.

L'inspecteur académique a dû lui écrire.

De même, estimant que le Dr SAUTEL, médecin traitant de Rose depuis sa naissance, était un mauvais médecin parce qu'il ne répondait pas à ses messages, il a porté plainte contre lui auprès de l'ordre des médecins.

Depuis deux ans, il inonde ce médecin de messages, et estime que ce dernier ne l'informe pas de l'état de santé de sa fille.

Cette plainte a conduit l'ordre départemental à convoquer les parties à une audience de conciliation en DECEMBRE 2009 où il a été conseillé à Monsieur REISS de retirer sa plainte, dénuée de fondement.

Mais la conséquence en a été que le Dr SAUTEL, sur conseil de l'ordre des Médecins, a demandé à Madame UCCELLATORE de ne plus lui amener Rose, qu'il connaît depuis sa naissance, sauf en cas d'urgence.

Monsieur REISS a communication régulière du carnet de santé de Rose que Madame UCCELLATORE lui remettait en copie.

Mais il l'a accusée de faire un faux.

Alors, chaque fois qu'il vient chercher sa fille, Madame UCCELLATORE lui remet le carnet, ainsi que les médicaments à prendre et leur posologie.

Elle doit lui faire signer un document comme quoi il a bien en main ledit carnet.

Néanmoins, il persiste à emmener sa fille chez différents médecins de la région pour vérifier si le médecin a bien fait son travail.

De même il est capable d'appeler tous les médecins de la région, y compris les urgences de l'hôpital d'AUBENAS pour savoir qui sa fille a consulté.

Madame Catherine UCCELLATORE craint que la situation ne se reproduise avec le médecin qu'elle choisira pour Rose, qui malheureusement sera plus éloigné de son domicile.

Monsieur REISS estime qu'elle peut se rendre aux urgences à AUBENAS, ce n'est qu'à 45 km de chez elle.

Comme il ne peut plus lui adresser de messages électroniques, il les adresse aux gendarmes, au maire, au médecin, à l'école, etc.

Il les envoie par la poste et les met sur son site sur lequel figure également des photographies de sa fille et de Madame UCCELLATORE, sans son accord.

Le comportement de Monsieur REISS est de plus en plus inquiétant et source d'angoisses pour Madame UCCELLATORE et Rose.

Dernièrement, Monsieur REISS a décidé de prendre sa fille pour un mois pendant les vacances d'été alors que jusqu'à présent c'était par période d'une semaine ou deux maximum.

Rose va avoir 4 ans en AOUT 2010.

Sur son site, il parle d'enlèvements d'enfants avec d'autres internautes.

Et au mois d'AVRIL 2010, il a adressé un message à Madame UCCELLATORE lui disant que par sa faute, il n'avait pas pu obtenir de passeport américain et qu'il avait fait le nécessaire pour que Rose ait la nationalité américaine.

Madame UCCELLATORE a les plus grandes craintes que ce dernier n'envisage de quitter le territoire français.

En effet Monsieur REISS a deux passeports, l'un américain, l'autre israélien.

Il possède deux adresses, son père réside en ISRAEL, sa mère aux ETATS-UNIS, et manifestement des sources de revenus de ces deux pays.

Son comportement et ses propos à l'égard des médecins, de l'école, de la gendarmerie, de la mairie sont inquiétants et l'on peut s'interroger sur sa santé mentale.

C'est pourquoi Madame Catherine UCCELLATORE sollicite :

- l'autorité parentale exclusive de Rose
- la fixation de droits de visite à la journée : le samedi et le dimanche de 10 heures à 19 heures et pendant la moitié des vacances scolaires également à la journée de 10 heures à 19 heures,

PRIVAS le 9 JUIN 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by several vertical loops and a final upward stroke.